

5<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Bombyx »

**Entre les soussigné/es :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Bombyx », représentée par sa Présidente, désignée ci-après par « l'association », d'autre part ;

il est convenu que l'article 5 de la convention conclue le 31 juillet 2020 entre parties est abrogé comme suit :

« **Article 5. Modalités de liquidation de la participation financière de l'État**

La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État reduite pour l'année en cours. »

**15 NOV. 2023**

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

Pour l'association

Pascale Noé Adam  
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson  
Ministre de la Culture